



L'A.E.M.O.

Une mesure de Protection de l'Enfant

Engagement - Efficience - Coopération

« Accepter ce que l'on a et le transformer pour en faire une richesse. »

L'ASFA

L'**ASFA** est une association créée en 2008 qui a pour but d'intervenir auprès de personnes vulnérables ou des mineurs en danger pour les protéger dans le cadre judiciaire ou contractuel.

Cette protection vise à protéger leurs intérêts, à faire valoir leur volonté et à construire avec eux une protection durable dans le temps et dans leur environnement.

- Les valeurs de l'ASFA sont : la coopération, l'efficacité et l'engagement.
- Son objectif auprès de ses bénéficiaires est « l'émancipation des familles et des personnes vulnérables pour construire avec elles une protection durable. »
- Son principe d'action est « accepter ce que l'on a, et le transformer pour en faire une richesse ».



Le centre est un KAPLA qui rejoint ainsi les valeurs de notre association :

Coopération : si on en enlève une planchette tout s'écroule, c'est l'ensemble qui crée la forme finale et souvent c'est ensemble que l'on construit.

Efficacité : le Kapla permet de tout construire, il impose d'utiliser la logique, de faire appel à la créativité pour résoudre les situations complexes auxquelles nous sommes tous confrontés, d'accepter de faire avec ce que l'on a (des planchettes) pour construire autre chose,

Engagement : car la création et la construction imposent d'aller au-delà de soi, de ce qui est. Pour cela il faut donner, se donner, s'impliquer, s'extérioriser, se découvrir....

Ses missions sont multiples avec la gestion de différents services et activités

- La protection judiciaire des majeurs (tutelle, curatelle, MSP, MAJ)
- La protection des mineurs (AEMO, AEMO Renforcées, AED post AEMO et AGBF)
- Aide et soutien aux tuteurs familiaux
- Les Mandats de Protection Future



Dans le cadre du développement de ses activités et de l'enrichissement de ses modalités d'intervention en Protection de l'Enfance, le Service d'Actions Educatives du Pôle Enfants met en œuvre une intervention éducative à domicile à 3 niveaux.

L'AEMO Renforcée

- 0 à 18 ans
- Des interventions plurimensuelles

Un
Accompagnement
Global
&
Des modules
Spécialisés

L'AEMO

- 0 à 18 ans
- Une intervention mensuelle

L'AED post AEMO

- 0 à 18 ans
- Veille éducative
- Une intervention bimestrielle
- Accès aux ateliers collectifs

Qu'est-ce que l'AEMO ?

L'Action Educative en Milieu Ouvert est une des mesures d'assistance éducative ordonnée par le Juge des Enfants en application de **l'article 375 du Code Civil** lorsque l'enfant (de 0 à 18 ans) est en situation de danger. Elle constitue une alternative au placement.

Elle ne peut intervenir que si et seulement si l'action administrative menée par les services du Conseil Départemental s'avère insuffisante ou impossible à mettre en œuvre.

Cette mesure judiciaire est financée par le Conseil Départemental.

Une mesure d'AEMO s'impose à la famille, toutefois le juge des enfants doit rechercher l'adhésion des parents.

Le jugement d'AEMO fixe les éléments de dangerosité et les domaines à travailler.

La ou le Coordinateur-trice de Parcours (travailleur social de formation) intervenant dans le cadre de l'exercice d'une mesure AEMO est tenu au secret professionnel de par sa mission.

Le Service d'Actions Educatives du Pôle Enfants intervient sur l'ensemble du territoire de compétences du Tribunal pour Enfants de PAU, soit le Béarn et la Soule. Dans le cadre des mesures d'AEMO et d'AED post AEMO, il accompagne jusqu'à 605 enfants.

L'accompagnement est exercé par un-e Coordinateur-trice de Parcours qui se rend au domicile de l'enfant, au rythme d'une rencontre par mois, à laquelle s'ajoutent les rencontres avec les partenaires et les temps privilégiés avec l'enfant (repas, goûter). Il dispose d'une vision globale de la situation.

Quels sont ses objectifs ?

Le jugement d'AEMO fixe les éléments de dangerosité et les domaines à travailler.

La loi indique que l'intervention doit permettre de :



Comment agissons-nous ?

Nos actions, au-delà de la mission de protection de l'enfant, sont construites afin de renforcer l'autonomie de la famille :



Avec sa participation, nous accompagnons la famille afin qu'elle « trouve dans son environnement des aides et conseils, des relais et des repères pour répondre aux besoins de leur(s) enfant(s) ».

A nos yeux, la coopération famille/travailleur social est indispensable à la réussite de l'intervention qui s'appuie sur les compétences parentales et leur développement.

Nous veillons à la prise en compte de l'expression des attentes de la famille au travers des documents qui définissent les modalités d'intervention (document individuel de prise en charge et projet d'accompagnement) et en cherchant à favoriser sa participation aux temps d'analyse (Cellules d'Appui).

Un-e Coordinateur-trice de Parcours intervenant dans le cadre de l'exercice d'une mesure AEMO est tenu au secret professionnel de par sa mission.

Quelle est la forme de l'intervention ?

Depuis 2018, **le Pôle Enfants de l'ASFA** a développé et mis en place une nouvelle approche de l'AEMO.

Ainsi, l'AEMO à l'ASFA, c'est une **intervention pluridisciplinaire et multidimensionnelle** qui s'articule autour de :

- L'intervention d'un-e Coordinateur-trice de Parcours prioritairement au domicile de la famille. Elle ou il rencontre les parents et l'enfant dans le cadre d'entretiens individuels et/ou familiaux. Elle ou il s'appuie sur les compétences parentales en visant à conforter la parentalité, rétablir la cohésion de la cellule familiale afin de répondre aux besoins de l'enfant.
- La mise à disposition de l'intervenant-e et de la famille de modules spécifiques et ciblés répondant aux besoins et problématiques de la famille et de l'enfant.

Module
« Budget &
accès aux droits »

Module
« Petite
Enfance »

Module
« Relations
Familiales »

Module
« Soins »

L'AEMO à l'ASFA **Quel est le contenu de l'intervention ?**

Le Pôle Enfants de l'ASFA se propose, à travers ses outils, de favoriser l'émancipation des familles, son orientation et son ancrage dans son environnement afin qu'elles puissent mobiliser les ressources de celui-ci et ainsi répondre aux besoins de leur(s) enfant(s).

En parallèle des interventions individuelles de la ou du Coordinateur-trice de Parcours ou du Module, le Pôle Enfants propose la mobilisation d'un support d'Actions Collectives ou d'un Atelier hybridés à des dispositifs de droit commun et adaptés aux profils des enfants et des parents.



L'ensemble de ces supports d'intervention permet d'élargir les champs d'action et de proposer des interventions ciblées et plus soutenues sans « envahissement » de la famille.

Comment intervenons-nous ?

Notre approche éducative, basée sur le Développement du Pouvoir d'Agir, a pour but, à partir des compétences parentales et familiales, de permettre aux familles accompagnées de trouver leurs propres solutions, à les mettre en œuvre afin **d'écarter le danger auquel l'enfant est exposé, de répondre à ses besoins et de le protéger durablement.**

Engagement et coopération de chacun (familles comme professionnels) sont pour nous le socle indispensable à la construction de **l'efficience** des actions et accompagnements menés mais surtout d'une protection durable.



NOUS CONTACTER !

ASFA

23, rue Roger Salengro
64 000 PAU

<http://www.asfa64.fr>

Pôle Enfants/Service A.E.M.O.

Tél.: 05 59 82 48 80

Mail : secretariatserviceenfants@asfa64.fr



Vous pouvez les contacter pour plus de renseignements.